

**DECISION N° 04.25.069**

**Objet : Accord-cadre 24ED16 - Aménagement de l'école élémentaire Jules Ferry à Montmorency - Fourniture de mobiliers**

**Lot 1 - Mobilier scolaire et périscolaire**

**Lot 2 - Mobilier de restauration**

**Lot 3 - Mobilier de bibliothèque**

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

COMPTE TENU de son montant maximum, le marché de fourniture de mobiliers pour l'école élémentaire Jules Ferry à Montmorency fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée sur le site du BOAMP, du JOUE et la plateforme de dématérialisation Maximilien le 25 novembre 2024,

CONSIDERANT qu'au jour de la date limite de remise des offres, le 30 décembre 2024, quatre sociétés ont remis un pli dans les délais impartis,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 mars 2025 a attribué les lots 1 et 3 du marché à la société SAS DPC et le lot 2 à la société SAONOISE DE MOBILIERS.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** De signer l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de mobiliers pour l'école élémentaire Jules Ferry à Montmorency avec les sociétés suivantes :

- Lots n°1 et n°3 : société SAS DPC sise au 1, rue Pierre et Marie CURIE ; ZA de RIPARFOND 79300 BRESSUIRE;
- Lot 2 : société SAONOISE DE MOBILIERS; 117, avenue de la Vallée du Breuchin – 70300 FROIDECONCHE

**ARTICLE 2** Que le marché est conclu,

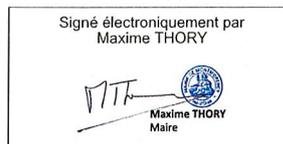
- pour le lot n°1, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 200 000 euros HT,
- pour le lot n°2, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 100 000 euros HT,
- pour le lot n°3, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 200 000 euros HT.

**ARTICLE 3** Que le marché est conclu pour une durée ferme de 24 mois à compter de la notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 02 avril 2025

Transmise en S/Pref. le :	09 AVR. 2025
Publiée le :	10 AVR. 2025
Affichée le :	
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	
	Pour le maire et par délégation, Le D.G.A.S. Anne-Marie SORET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.